

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES AIRES D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

AVENANT N°4

ENTRE

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Représentée par _____, en sa qualité de _____, habilité aux présentes par délibération du Conseil de Métropole en date du _____.

Ci-après dénommée « **AMP** »

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS (ALOTRA)

Dont le siège est 33, Boulevard Maréchal Juin 13 004 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Henri RIEU.

Ci-après dénommée « **LE DELEGATAIRE** »

D'AUTRE PART.

SOMMAIRE

Erreur ! Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée.

Préambule

Par délibération en date du 11 Décembre 2009, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence (CPA) a délégué la gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage relevant de sa compétence.

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Convention de Délégation de Service Public a été attribuée à l'association ALOTRA.

D'un point de vue économique, la convention a été construite sur le modèle d'une Contribution Financière forfaitaire versée par la Collectivité délégante au délégataire, sur la base d'un différentiel de charges et de recettes prévisionnelles fixées dès le début de la convention. Le délégataire supporte donc un risque d'exploitation sur la maîtrise des dépenses et le volume des recettes attendues.

Pour mémoire, depuis la prise d'effet de la Convention, les avenants sont les suivants :

- Avenant n°1, approuvé par la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2011, ayant pour objet d'intégrer dans la convention une réduction tarifaire pour les personnes de plus de 60 ans. Cet avenant n'a eu aucune incidence financière sur la convention dans la mesure où cet élément avait été pris en compte dans le cadre des négociations mais n'avait pas été retranscrit dans la convention ;
- Avenant n°2, approuvé par la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2014, ayant pour objet d'intégrer le Terrain de Grands Passages du Plateau de l'Arbois. Cet avenant n'a eu aucune incidence dans la mesure où, le Terrain de Grands Passages n'ayant jamais fonctionné, la CPA n'a versé au délégataire à ce titre aucune somme.
- Avenant n°3, approuvé par la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2017, ayant pour objet de prolonger d'une année la délégation de service public afin de préparer la future convention métropolitaine, sans bouleverser l'économie générale du contrat. Cet avenant prolonge la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Les données économiques de la convention sont les suivantes :

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits Globaux (€ TTC)	267.971	301.614	418.204	422.129	452.663	472.400	548 242	628 293	261.789
Contribution déléguant	87.080	89.301	125.748	143.035	145.576	165.675	141 483	40 911	17.046
Part recettes usagers	41.451	48.470	62.868	86.667	95.617	91.931	130 896	167 413	69.755

La spécificité et la complexité de la procédure de consultation en cours, pour la concession en Délégation de Service Public de la Gestion et l'Animation des Aires d'Accueil de la Métropole, ont notamment donné lieu à une durée supplémentaire pour l'établissement des documents de consultation et ont généré des temps de réponses plus importants aux nombreuses questions posées par les quatre candidats retenus.

Compte tenu de ces réelles contraintes et des nouvelles réflexions et interrogations qu'elles génèrent, il est apparu opportun de conclure un avenant afin de porter le terme de l'actuelle Convention de Délégation de Service Public des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Métropole au 31 mai 2019, délai indispensable à la finalisation de la procédure, sans pour autant en bouleverser son économie générale.

Si l'on cumule l'ensemble des recettes perçues par le délégataire depuis la prise d'effet de la convention jusqu'à sa date d'échéance, c'est-à-dire au 31 décembre 2018, le délégataire aura perçu la recette totale de 3.723.167 euros. L'avenant aura pour effet de faire percevoir au délégataire entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 mai 2019 une recette de 261.789 euros, soit 7,03% de la Recette Globale.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 *Objet du présent avenant*

Le présent avenant a pour objet de prolonger de cinq mois la convention de Délégation de Service Public des Aires d'Accueil des Gens du Voyage conclue le 1^{er} janvier 2011 par la CPA et transférée à la Métropole AMP le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 mai 2019.

Article 2 *Modifications de la convention initiale*

La Convention de Délégation de Service Public est modifiée comme suit :

Article 2.1 Modification de l'article 3 de la convention

Article 3 « Durée de la convention »

L'article 3 de la convention est modifié et remplacé comme suit :

« La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2011, sous réserve de sa notification au Préfet antérieurement à cette date. Elle est conclue pour une durée de 8 ans et 5 mois, elle expirera le 31 mai 2019 ».

Article 2.2. Modification de l'article 13 de la convention

Article 13 « Régime Financier de la Convention »

Il est ajouté au tableau figurant à l'article 13 de la convention une ligne relative à l'année 2019 (du 1^{er} janvier au 31 mai 2019) rédigée comme suit :

Années	Dfn	Rfn	Cfn
2019	261.789	244.743	17.046

Article 3. *Portée du présent avenant*

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Le présent avenant a la même valeur contractuelle que la convention initiale et ses annexes.

Marseille, le

Pour la Métropole

Pour le Délégué